



JE VOTE
TU VOTES
NOUS VOTONS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

GUIDE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

29 novembre – 6 décembre

Guide

*à l'attention des directeurs d'école,
directeurs ou chefs d'établissement,
chefs de service, responsables de structure*



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les élections professionnelles constituent un temps fort de la démocratie sociale pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, comme pour les personnels des trois fonctions publiques. Le bon déroulement des opérations électorales vous implique de façon primordiale en tant que directeur d'école, chef d'établissement ou de service, afin que la représentativité et la légitimité des représentants du personnel puissent être établies sur des bases incontestables.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : REPÈRES

>> Qui vote ?

En 2018, **les élections professionnelles sont organisées le 6 décembre dans les trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière)** : au total 5 millions d'électeurs sont appelés à voter.

Compte tenu du nombre important de leurs personnels et comme en 2011 et 2014, le MEN et le MESRI organisent pour la grande majorité d'entre eux le vote par internet sur une période de huit jours : du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Sont concernés par le vote électronique par internet tous les personnels titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé :

- > de l'enseignement scolaire, exerçant dans les académies et les Com (écoles, EPLE, services académiques, CIO) ou à l'administration centrale
- > affectés dans les organismes sous tutelle : Cned, Onisep, Réseau Canopé, Ciep, Cereq
- > détachés hors MEN ou MESRI
- > et les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Environ **1 200 000 personnes** sont donc appelées à voter du 29 novembre au 6 décembre 2018

Votent le 6 décembre uniquement et à l'urne (ou par correspondance) tous les personnels des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cas particulier : les personnels ATSS, ITRF, d'éducation, PsyEN, d'inspection, de direction, les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés qui y exercent votent par internet pour leurs CAP.

>> À quelles instances ?

L'ensemble des instances de concertation nationales et locales de la fonction publique est renouvelé en 2018 :

- > les comités techniques ministériels : CTMEN et CTMESR ainsi que le CTU
- > les comités techniques de proximité : de centrale, académiques et de Mayotte
- > les comités techniques spéciaux : de Nouvelle Calédonie, de Polynésie française, de St-Pierre et Miquelon et de Wallis et Futuna
- > les Commissions administratives paritaires : ministérielle, nationales, académiques, départementales et locales
- > les Commissions consultatives paritaires.

Et pour l'enseignement privé sous contrat :

- > le comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CCMMEP)
- > les commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), départementales (CCMD) ou interdépartementales (CCMI).

Selon leur corps d'appartenance et leur position administrative, les électeurs peuvent émettre entre 1 et 6 votes.

>> Comment ?

- > Le 11 octobre tout électeur reçoit dans sa messagerie professionnelle un lien lui permettant d'accéder à l'espace électeur sur internet. À cette occasion, il crée lui-même son mot de passe électeur qui lui permettra de voter et peut prendre connaissance des scrutins auxquels il est appelé à voter
- > À partir du 5 novembre il reçoit sa notice individuelle de vote qui contient son identifiant électeur.
- > Du 29 novembre au 6 décembre, l'électeur vote en se connectant à la plateforme de vote via la page www.education.gouv.fr/electionspro2018

>> Quand ?

La période de vote se déroulera du jeudi 29 novembre 2018, 10 heures (heure de Paris), au jeudi 6 décembre 2018, 17 heures (heure de Paris).

L'ensemble des résultats sera accessible sur www.education.gouv.fr/electionspro2018 le vendredi 7 décembre 2018 au soir.

LE RÔLE DU RESPONSABLE PENDANT LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE

(Octobre – 28 novembre)

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
Dès octobre	Assurer la bonne information de chaque agent sur l'utilisation de la messagerie professionnelle	<p>Rappeler aux personnels que la messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-nomdel'academie.fr est un <u>vecteur indispensable</u> du processus électoral et qu'ils doivent être en capacité de s'y connecter. L'assistance utilisateur académique est le point de contact en cas de difficulté.</p> <p><i>Pour information :</i> Une communication de proximité est nécessaire pour en garantir l'accès et l'usage. Les rectorats sensibilisent tous les agents et peuvent vous solliciter dans ce cadre.</p>
À compter de la rentrée scolaire	Pour les personnels de direction des EPLE : veiller à la mise à jour des données relatives aux personnels de votre établissement dans l'application GIGC et notamment celles concernant les personnels contractuels	<p>Actualiser les données après la rentrée pour garantir une communication mieux ciblée, visant l'ensemble des électeurs et envisageable via tous les canaux disponibles : adresse électronique professionnelle et/ou personnelle, adresse postale professionnelle et/ou personnelle...</p> <p><i>Pour information :</i> les premières listes électorales sont constituées à partir des bases RH académiques alimentées notamment par GIGC, pour l'édition des notices de vote.</p>
À partir du 11 octobre	Créer un « climat électoral » dans l'établissement ou l'école	<p>Installer un espace électoral dans chaque école de plus de 8 électeurs, établissement et service (rectorat, DSDEN...) Matérialisé par un ordinateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > il permet aux électeurs d'accéder à leur « espace électeur » personnel ouvert sur internet à partir du 11 octobre > il favorise les échanges avec les représentants des organisations syndicales > il peut être le lieu de l'affichage institutionnel et syndical. <p>Des bandeaux signalétiques personnalisables vous seront envoyés par courriel pour indiquer au sein de votre école, établissement ou service l'accès à cet espace dédié.</p>

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
<p>À partir du 11 octobre</p>	<p>Renseigner ou orienter les personnels</p>	<p>Vous pourrez organiser une séquence d'information sur les élections professionnelles destinée à l'ensemble des personnels concernés et rappeler :</p> <p>Les cinq étapes essentielles</p> <p>1) Le 11 octobre l'électeur reçoit dans sa messagerie professionnelle un lien vers la page education.gouv.fr/electionspro2018 qui permet d'accéder à l'espace électeur. Chacun y accède en saisissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> > son adresse de messagerie professionnelle > et son <u>mot de passe personnel électeur qu'il doit créer lui-même.</u> <p>Depuis son espace électeur, chacun peut à tout moment :</p> <ul style="list-style-type: none"> > consulter son profil électeur > consulter les scrutins auxquels il est appelé à voter > vérifier qu'il est bien inscrit aux scrutins correspondant à son corps d'appartenance, à sa position administrative et à son affectation et éventuellement demander une modification en ligne > modifier son mot de passe électeur (ou en demander un nouveau). <p>2) À partir 11 octobre, l'électeur peut consulter les listes électorales :</p> <ul style="list-style-type: none"> > publiées en ligne sur son espace électeur > ou affichées par extraits dans les écoles, établissements et services le 17 octobre. <p>En cas d'anomalie ou d'omission l'électeur peut contester jusqu'au 14 novembre sur son espace électeur en ligne puis jusqu'au 27 novembre en contactant l'assistance académique, les listes électorales pour chacun de ses scrutins. Il est également possible de contester jusqu'au 29 octobre, les extraits des listes électorales affichées depuis le 17 octobre.</p> <p>3) À partir 5 novembre, l'électeur peut consulter en ligne sur son espace électeur les professions de foi et les listes de candidats pour chacun de ses scrutins.</p> <p>4) Du 5 au 13 novembre, l'électeur reçoit sa notice de vote</p> <ul style="list-style-type: none"> > elle est remise en main propre par vos soins sur le lieu de travail contre émargement, ou envoyée directement par le ministère à l'adresse postale ou par mél dans certains cas (exemple : congé longue maladie, non titulaires recrutés tardivement)

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
	Renseigner ou orienter les personnels	<ul style="list-style-type: none"> > elle contient l'<u>identifiant électeur</u> > en cas de perte de la notice de vote, chacun peut obtenir un nouvel identifiant électeur en se connectant à l'espace électeur jusqu'au 6 décembre avant 17h heure de Paris. <p>5) Du 29 novembre au 6 décembre, l'électeur vote À partir de la page education.gouv.fr/electionspro2018, il se connecte à son espace électeur et accède à son espace de vote grâce à son identifiant et à son mot de passe électeur.</p> <p>Le site de référence : education.gouv.fr/electionspro2018</p> <ul style="list-style-type: none"> > informations pratiques et réglementaires (textes, processus de vote, module web « qui vote à quoi, comment ? », FAQ) > accès à l'espace électeur, à l'espace de vote > accès aux résultats à partir du 7 décembre > aide et assistance académique aux électeurs. <p>L'assistance aux électeurs Dès le 11 octobre, les électeurs peuvent contacter l'assistance académique à partir de l'espace électeur. Les coordonnées des dispositifs d'assistance sont consultables sur www.education.gouv.fr/electionspro2018 et sur les sites de chaque académie.</p>
Le 17 octobre	Créer un « climat électoral » dans l'établissement ou l'école	<p>Dans l'espace électoral au sein de votre école, établissement ou service, afficher les listes électorales (LEC) par extraits. Les extraits sont envoyés par les rectorats. Ils mentionnent pour chaque électeur l'ensemble des scrutins auxquels il est rattaché.</p> <p><i>Pour information :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > les LEC sont aussi publiées en ligne le 11 octobre sur l'espace électeur auquel chaque électeur peut se connecter depuis le 11 octobre > le 29 octobre, les fichiers des électeurs ainsi que des listes de diffusion « électeurs » sont remis aux organisations syndicales pour les scrutins auxquels elles participent. Les listes de diffusion permettent aux OS de s'adresser aux électeurs sur leur messagerie professionnelle (méls avec option de désabonnement).

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
Début novembre	Créer un « climat électoral » dans l'établissement ou l'école	Dès réception des colis acheminés par les services académiques : apposer les affiches institutionnelles dans l'espace électoral et/ou des lieux visibles ou de passage de votre établissement.
À partir du 5 novembre	Créer un « climat électoral » dans l'établissement ou l'école	<p>Les chefs de service (Rectorat, DSDEN et des établissements du supérieur) <u>devront</u> imprimer et afficher les candidatures dans l'espace électoral suivant un ordre d'affichage issu du tirage au sort effectué au rectorat ou à l'administration centrale. Les fichiers seront adressés par le ministère aux rectorats.</p> <p>Les chefs d'établissement et directeurs d'école <u>pourront</u> les imprimer et les afficher suite à une demande des organisations syndicales.</p> <p>Les listes de candidats et ordre d'affichage seront envoyés par mél par les services académiques sur votre demande.</p>
Du 5 au 13 novembre	Remettre contre émargement la notice de vote sous pli cacheté aux électeurs affectés dans votre service, établissement ou école	<p>La notice de vote de chaque agent affecté dans votre établissement ou service, ainsi qu'une liste d'émargement seront livrées par la Poste (enveloppe ou colis) à partir du 5 novembre.</p> <p>La notice de vote contient l'identifiant électeur : vous devrez remettre en main propre contre émargement les notices de vote sous pli cacheté à leurs destinataires, au plus tard le 13 novembre 2018.</p> <p><i>Pour votre information :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Les notices de vote des agents pour lesquels la remise contre émargement n'est pas possible (ex : personnels en congé longue maladie, en décharge syndicale totale...) sont directement envoyées par le ministère à leur domicile, par la Poste. > Certaines seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse électronique professionnelle (ex : TZR 1^{er} et 2nd degrés non affectés à l'année, tous les personnels exerçant dans les établissements publics CANOPE, CEREQ, CIEP, CNED et ONISEP y compris dans leurs réseaux, les AESH exerçant dans le 1^{er} et 2nd degrés, les personnels inscrits sur les listes électorales à partir du 5 octobre).

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
Du 5 au 13 novembre	Renseigner ou orienter les personnels	<p>À l'occasion de la remise des notices de vote, vous pourrez rappeler à chaque électeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pour voter, deux éléments sont indispensables : <ul style="list-style-type: none"> - <u>l'identifiant électeur</u> contenu dans la notice de vote - <u>le mot de passe électeur</u> à créer par chacun en ligne via l'espace électeur (la création du mot de passe électeur est possible depuis le 11 octobre) > En cas de perte ou de vol de l'identifiant électeur (ou de la notice) : chacun peut demander un nouvel identifiant via un formulaire en ligne sur son espace électeur jusqu'au 6 décembre avant 17h, heure de Paris.
Entre le 19 et le 22 novembre	Retourner les listes d'émargement et les notices non distribuées	<p>La liste d'émargement ainsi que les notices non distribuées doivent impérativement être renvoyées <u>au rectorat (pour le 2nd degré et l'enseignement supérieur) ou à la DSDEN (pour le 1^{er} degré) de votre académie à l'attention du correspondant élections de la division/service RH</u> au plus tard le 22 novembre.</p> <p>Pour les courriers non remis, vous devrez indiquer le motif de non distribution.</p>

LE RÔLE DU RESPONSABLE PENDANT LA PÉRIODE DE VOTE

(du 29 novembre au 6 décembre)

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
Dès le 29 novembre	Renseigner ou orienter les personnels	<p>Vous pourrez rappeler que l'assistance téléphonique aux électeurs est accessible du 29 novembre au 6 décembre 2018 pour aider les électeurs en difficulté.</p> <p>Les horaires d'ouverture sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > jeudi 29 : 10 h - 20 h > vendredi 30 novembre, lundi 3 décembre, mardi 4 décembre et mercredi 5 décembre : 8 h - 20 h > samedi 1^{er} décembre : 9 h - 17 h > dimanche 2 décembre : fermé > jeudi 6 décembre : 8 h - 17 h 30 <p>Chaque dispositif académique (numéro d'appel non surtaxé et adresse mail) est consultable sur www.education.gouv.fr/electionspro2018, sur le site internet de chaque académie. L'électeur peut aussi envoyer un message à l'assistance depuis son espace électeur.</p> <p>Vous pourrez également les orienter vers la page de référence www.education.gouv.fr/electionspro2018 qui permet d'accéder à l'espace de vote et propose toute l'information utile sur les élections.</p>
Le 6 décembre	Aménager un espace électoral	<p>Ouvrir dans votre école, établissement ou service <u>un espace électoral accessible pendant les heures de service (y compris pause méridienne)</u> et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Ce peut être l'espace physique dédié aux élections ouvert depuis le 11 octobre (avec son ordinateur, une connexion internet et un navigateur web), mais il doit en outre respecter certaines <u>obligations réglementaires durant cette journée du 6 décembre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les écoles de 8 électeurs ou plus disposent d'au moins un poste dédié > Les électeurs des écoles publiques de moins de 8 électeurs ont accès aux espaces électoraux des EPLE et des rectorats ou DSDEN > Les électeurs des écoles privées sous contrat de moins de 8 électeurs ont accès aux espaces électoraux des rectorats ou DSDEN. > Les EPLE, les établissements d'enseignement privés du 2nd degré sous contrat, les services centraux et déconcentrés et les EPA disposent d'au moins un poste + un poste dédié par tranche de 30 électeurs > Ceux qui ont plusieurs implantations doivent mettre à disposition sur chacune d'elles un poste dédié par tranche de 30 électeurs (les personnels disposant d'un ordinateur comme matériel de travail ne sont pas comptabilisés)

Pour information : les espaces électoraux sont accessibles à tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales de l'établissement ou de tout autre établissement ou service. L'électeur a la possibilité d'être accompagné d'un autre électeur.

Chaque poste informatique doit dans la mesure du possible être connecté à une imprimante afin que l'électeur puisse éditer sa preuve de vote.

Chaque espace électoral devra être clairement identifié.

Les espaces électoraux situés dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de Mayotte ainsi qu'en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna pourront être ouverts durant les heures de service :

- > en Nouvelle-Calédonie, en Guyane et à Wallis et Futuna : du lundi 3 décembre au jeudi 6 décembre 2018 ;
- > en Polynésie française les jeudi 29 novembre 2018, vendredi 30 novembre 2018 puis du lundi 3 décembre au jeudi 6 décembre 2018 ;
- > à Mayotte les mercredi 5 décembre et jeudi 6 décembre 2018 ;
- > en Guadeloupe et en Martinique, les mardi 4 décembre 2018 et jeudi 6 décembre 2018.

Le vote est clos jeudi 6 décembre à 17h, heure de Paris.

Vos contacts en académie : Correspondants élections désignés dans les services académiques.

LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION AUPRÈS DES ÉLECTEURS COMPREND :

- > une campagne digitale sur les sites et réseaux sociaux du ministère et des académies : du 11 octobre au 6 décembre
- > une campagne de mailings institutionnels envoyés par le ministère pour informer les électeurs et les inciter à participer au vote : début octobre au 6 décembre
- > une campagne d'affichage sur les lieux de travail : après les vacances de la Toussaint jusqu'au 6 décembre
- > une page de référence pour toute l'information et l'accès à l'espace électeur/espace de vote : www.education.gouv.fr/electionspro2018

QUELQUES CHIFFRES SUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

- > **Environ 1 200 000** personnes appelées à voter
- > **917 scrutins** à renouveler par internet dont 80 pour l'enseignement privé sous contrat